



Réf. Farde e-Assemblées : 2252484

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

Objet : Conseil Bruxellois de la Diversité Culturelle (CBDC).-Statuts.

Le Conseil communal,

Considérant que le « Conseil communal de la Ville de Bruxelles », par un arrêté du 23 juin 1972, a décidé de créer un organe consultatif pour les étrangers ;

Considérant que les statuts du « Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge » ont été établis le 2 avril 1973 ;

Considérant que la première réunion de ce Conseil a été tenue le 2 avril 1974 ;

Considérant que ce Conseil a pris part à la mobilisation et à la réflexion en faveur du droit de vote des étrangers au niveau local ouvrant ainsi un débat pluraliste sur la place de l'immigré dans la cité et le dialogue interculturel en alertant les autorités sur les trop nombreuses dérives racistes et comportements discriminatoires encore très présents à cette époque ;

Attendu que ces prises de conscience ont accompagné l'élaboration de la Loi du 30 juillet 1981 contre le racisme et la xénophobie ;

Attendu que le Conseil consultatif a parfois aussi joué un rôle de médiation pour apaiser des tensions ou lever des malentendus, liés à des différences culturelles, entre les populations étrangères et les autorités ;

Considérant que le contexte politique ayant changé, un changement de nom est opéré, le « Conseil des Bruxellois d'origine étrangère » (CBOE) voyant le jour le 4 juillet 1994 ;

Considérant qu'une identité européenne, supranationale, s'élabore peu à peu permettant de dissocier les concepts de citoyenneté et de nationalité ;

Considérant que le changement d'appellation proposé du Conseil veut traduire ce nouvel état d'esprit ouvrant une nouvelle période de participation, de lutte à la fois contre le repli communautaire, les discriminations et les préjugés ;

Attendu que le Conseil accomplit des missions précieuses en faveur d'un meilleur vivre-ensemble, d'une meilleure cohabitation et interaction entre citoyens, en favorisant la participation des populations dites minoritaires à la vie publique et à l'exercice de la citoyenneté ;

Attendu que pour y parvenir, le Conseil s'est doté d'outils tels que la mise en place et la coordination d'ateliers d'aide à la réussite au sein des écoles primaires communales organisées par la Ville de Bruxelles, la mise sur pieds de commissions sur des thèmes donnés (Enseignement, citoyenneté, logement, ...), la tenue de permanences sociales et l'organisation d'une fête annuelle appelée DiverCity ;

Considérant que depuis 1994, c'est-à-dire 21 ans, la population bruxelloise a continué à évoluer, que de nombreux droits en faveur de plus d'égalité ont été obtenus et que de nos jours il s'avère déplacé de distinguer les citoyens bruxellois les uns des autres en fonction de leurs origines, les citoyens bruxellois étant égaux de fait ;

Considérant cependant qu'il importe de conserver un Conseil consultatif garant de l'inclusion et de l'émancipation de tous, vigilant à l'égard de toute forme de racisme et de discrimination, un Conseil stimulant l'interculturalité autour d'un projet commun, tout en

garantissant l'expression culturelle de chacun ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er.- le changement de nom du « Conseil des Bruxellois d'Origine Etrangère » (CBOE) en « Conseil Bruxellois de la Diversité Culturelle » (CBDC) est adopté;

Article 2.- la modification des statuts du Conseil consultatif qui découle du changement de nom est adopté.

Annexes :

[CBDC statuts FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)